

FORÊT • NATURE

OUTILS POUR UNE GESTION
RÉSILIENTE DES ESPACES NATURELS

Tiré à part de la revue **Forêt.Nature**

La reproduction ou la mise en ligne totale ou partielle des textes
et des illustrations est soumise à l'autorisation de la rédaction

foretnature.be

Rédaction : Rue de la Plaine 9, B-6900 Marche. info@foretnature.be. T +32 (0)84 22 35 70

Abonnement à la revue Forêt.Nature :
librairie.foretnature.be

Abonnez-vous gratuitement à Forêt.Mail et Forest.News :
foretnature.be

Retrouvez les anciens articles de la revue
et d'autres ressources : **foretnature.be**

Conflits entre savoirs cynégétiques et naturalistes autour de la réserve naturelle régionale de Saint-Bonnet (France)

Clémence Massart¹ | Coralie Mounet² | Thomas Pouchet³ | Estelle Lauer⁴

¹ Laboratoire Seed, Université de Liège, Belgique

² Laboratoire Pacte, UMR 5194, Grenoble, France

³ Étudiant dans le master 2 en anthropologie de l'environnement du Muséum d'Histoire naturelle, Paris, France

⁴ Fédération départementale des Chasseurs de l'Isère, Gières, France

Lorsque nature ordinaire et extraordinaire se rencontrent, les conflits entre gestionnaires de l'une et de l'autre sont fréquents. Chacun assume sa légitimité à travers la connaissance qu'il a du milieu. L'analyse de la production de cette connaissance montre des voies multiples en fonction des objectifs et des intérêts de chacun.

RÉSUMÉ

À travers l'exemple d'un conflit entre chasseurs et naturalistes autour d'une réserve et de dégâts de sangliers, il est possible de voir comment les uns et les autres produisent leur propre connaissance de la nature. Si les connaissances de l'association naturaliste et celles des chasseurs ne portent pas sur les mêmes objets, ne sont pas développées dans les mêmes objectifs et ne s'élaborent pas de la même manière, ils partagent néanmoins un certain nombre de points communs. À la différence des chasseurs, les naturalistes ont appris

à traduire leur connaissance dans un format scientifique qui valorise la neutralité, la standardisation et la quantification. Les chasseurs, eux, ne sont pas engagés dans une logique de professionnalisation et produisent du savoir dans un but pragmatique : chasser (plaisir) et gérer (devoir). L'argument de la régulation est toutefois surévalué au détriment de celui du plaisir, pourtant central dans leur pratique, vu le contexte rationalisant et écologisant. Un phénomène naturel est finalement vu de manière multiple en fonction des acteurs en jeu.



Introduction : la nature en partage

La gestion de l'environnement se répartit entre la nature remarquable, dont se préoccupe le monde de la protection de la nature, et la nature ordinaire sur laquelle se focalise le monde de la chasse. Or, par leur mobilité, les animaux parviennent à relier ces deux formes de nature et, avec elles, leurs experts⁴. Dans la réserve naturelle régionale (RNR) de Saint-Bonnet, en France (l'étang constitue le cœur de la réserve), ce sont les sangliers qui, circulant entre l'espace protégé et sa périphérie, font émerger une problématique commune à des acteurs a priori non reliés : les chasseurs des associations communales de chasse agréée* (ACCA) qui jouxtent la réserve et l'association locale de protection de la nature qui a initié son classement. Or, s'ils sont chacun amateurs de la nature au sens premier du terme (« qui aime »), les naturalistes et les chasseurs n'interagissent pas avec les mêmes éléments de nature et, surtout, pas de la même manière.

Dans le cas de la réserve de Saint-Bonnet, l'expertise des chasseurs et celle des associations de protection de la nature se confrontent particulièrement autour des méthodes d'estimation des populations de sangliers et des modes de gestion qui en découlent. Comme la plupart des débats entre amateurs, le conflit se joue donc au niveau des dispositifs de mise en relation entre l'amateur (les chasseurs et les naturalistes) et son objet d'intérêt (la nature)³. Cette confrontation est néanmoins sous-tendue par d'autres ressorts – institutionnels, pratiques et éthiques – que nous soulignerons. Nous commencerons par exposer l'histoire de ce conflit local avant d'explorer ses différentes dimensions en nous concentrant sur les aspects cognitifs et techniques du conflit.

Controverses dans la réserve de Saint-Bonnet : une population de sangliers excédentaire ?

Les acteurs et les moments clés du conflit

La présence de sangliers dans et à la périphérie de la réserve ainsi que sa régulation ont mobilisé différents types d'acteurs : d'abord des acteurs locaux comme les agriculteurs, les chasseurs des ACCA et les naturalistes adhérents de l'association locale de protection de la nature puis, comme la controverse prenait de l'ampleur, des acteurs départementaux

* Une ACCA est une association de chasseurs permettant de rassembler les droits de chasse sur les propriétés situées sur une commune. En contrepartie, les propriétaires des parcelles peuvent adhérer à l'ACCA et chasser sur tout son territoire (source : ONCFS).

et nationaux comme l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ou la Fédération de chasseurs de l'Isère (FDCI). Dans cet article, nous nous concentrerons sur l'échelle locale et nous privilégierons donc l'étude des relations nouées entre trois types d'acteurs inscrits dans le territoire de la réserve : le gestionnaire, un établissement public de coopération intercommunale, et en particulier le conservateur qui a en charge l'espace protégé ; l'association de protection de la nature locale qui a été à l'origine du classement de l'étang ainsi que les ACCA des deux communes adjacentes à la réserve, Villefontaine et Vaulx-Milieu. Notre propos ne se veut donc pas exhaustif, d'autant que nous n'avons pas réalisé des entretiens avec l'ensemble des protagonistes concernés.

Le conflit entre les chasseurs membres des ACCA adjacentes à la réserve, les naturalistes de l'association – une majorité d'adhérents bénévoles et quelques salariés – ainsi que le gestionnaire de la réserve s'est joué au niveau des dispositifs de production des connaissances. Il avait cependant pour trame de fond un problème de relations institutionnelles ainsi que des conceptions différentes des rapports hommes/nature que nous exposerons dans la première partie.

- **1987** : sous l'impulsion d'une association locale de protection de la nature, la réserve de Saint-Bonnet devient un étang protégé dans lequel la chasse est interdite. L'interdiction de chasser dans les RNR n'est pas systématique mais dans ce cas, elle se justifie par la présence d'un tissu périurbain dense.
- **2012** : un plan de gestion d'une durée de 5 ans (2012-2017) est rédigé par le conseil scientifique régional (son application revient au gestionnaire intercommunal public). Celui-ci ne prévoit ni de compter ni de réguler les sangliers car, à l'époque, ces derniers ne posent pas de problème.
- **À partir de 2013** : les agriculteurs situés autour de la réserve voient les dégâts augmenter et s'en plaignent au gestionnaire. Pour les chasseurs des ACCA de Vaulx et de Villefontaine, la surpopulation de sangliers cause également une série de problèmes : ils doivent non seulement indemniser les dégâts agricoles, par l'intermédiaire de leur fédération, mais ils peinent également à réguler la population de sangliers en raison de « l'effet réserve »⁵ : les sangliers se réfugient dans la réserve durant le jour pour aller s'alimenter de maïs en périphérie à la nuit tombée. Les chasseurs perdent donc les avantages qu'ils retirent normalement de leur responsabilité puisque le droit de chasse leur est acquis en contrepartie d'indemnités et du maintien d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique.

- **Février 2013** : le gestionnaire décide d'évaluer plus précisément le nombre de sangliers. Pour ce faire, le conservateur consulte l'association naturaliste qui procède à l'aide d'appareils photo. Soixante images sont prises mais l'association estime que le nombre de sangliers présents dans la réserve se limite à quatre ou cinq (un même animal pouvant être photographié plusieurs fois). Quant aux agriculteurs et aux chasseurs, ils disent en avoir observé plus d'une vingtaine, chiffre que tend à confirmer l'augmentation du nombre de collisions (huit entre novembre et mars) ainsi que les plaintes issues des communes limitrophes de Vaulx et de Villefontaine.
- **Juillet 2014** : le gestionnaire met en place un groupe technique « sanglier » composé notamment des élus, de la FDCI, des présidents d'ACCA, de l'association naturaliste, de l'ONFCS et de la direction départementale des territoires (DDT*). Des acteurs départementaux et nationaux sont donc mobilisés

* La Direction Départementale des Territoires met en œuvre dans le département les politiques de l'agriculture et de la forêt, de l'écologie et du développement durable, de l'égalité des territoires et du logement.

** Arrêté n° 2013270-0007 signé par le préfet de l'Isère et modifiant la campagne cynégétique 2013/2014. Cette législation relative aux points noirs, et l'appellation même, datent de 2013. Le point noir étant un dispositif permettant de faciliter la régulation des sangliers, le niveau 2, le plus élevé, impose au détenteur de droit de chasse de déposer une demande de chasse en réserve.

*** Décision préfectorale qui vise à décantonner ou détruire des animaux.

car leur autorité (symbolique et administrative) est supposée trancher ce conflit qui s'est jusqu'alors joué à un niveau très local.

- **Septembre 2014** : le groupe se réunit pour tenter de trouver un accord et une solution au problème sanglier. L'association naturaliste conteste en effet l'importance de la population de sangliers et de ses dégâts. À la suite de cette réunion, la réserve est toutefois classée en point noir de niveau 2, le plus élevé**. Ce n'est pas tant les effets des sangliers induits dans la réserve (difficilement évaluables) que ceux causés à la périphérie qui ont motivé la décision. Une battue administrative*** est alors organisée à la périphérie de la réserve mais, elle ne donne pas de résultat en raison de problèmes sécuritaires : la zone est densément peuplée et l'accès trop peu surveillé au goût des chasseurs qui ne jouent donc pas le jeu.
- **Octobre 2014** : en réponse à une demande du gestionnaire, le groupe technique se réunit à nouveau. Une deuxième battue est alors envisagée avec des moyens conséquents qui permettent d'assurer la sécurité : le site et la route sont fermés au public, la police est présente et l'événement est annoncé via la presse et les associations locales. Les présidents d'ACCA des communes concernées se réunissent également pour mobiliser leurs adhérents.
- **Décembre 2014** : la battue réunit cette fois quatre-vingts chasseurs qui prélèvent vingt-deux animaux en 2 heures. Les résultats de cette battue viennent donc conforter l'estimation des chasseurs qui évaluaient la population entre vingt et quarante individus.



Avant que la réserve soit classée en point noir et après la réalisation des battues administratives, l'association naturaliste n'a cessé de dénoncer la pertinence et l'efficacité des battues. Elle a d'abord contesté l'idée d'une surpopulation, donc les capacités de comptages des chasseurs, avant d'interroger l'effet refuge en tant que tel, estimant qu'il fallait aussi questionner ce qui attire les sangliers (les cultures par exemple). Selon elle, la battue administrative, en troublant durablement la faune, causerait aussi plus de dommages qu'elle n'en éviterait à la réserve. Nous allons maintenant examiner les ressorts de ce conflit qui s'est joué autour d'un argumentaire technique mais dont la trame de fond est tout autant éthique, politique et institutionnelle.

Les tensions institutionnelles

« J'avais prêché pour qu'on soit co-gestionnaires de la réserve (...) ce n'est pas la volonté du gestionnaire, donc ça ne se fera pas. (...) Pour l'instant on travaille avec eux sous forme de prestations de service (...) Donc ça ne nous satisfait pas parce qu'on ne veut pas être que prestataires de service. On veut être aussi force de propositions mais à parts égales » (association naturaliste).

Des rapports institutionnels et territoriaux interviennent en amont du conflit relatif au comptage. L'association naturaliste est en effet à l'origine du classement de l'étang de Saint-Bonnet. À ce titre, elle revendique un rôle de partenaire privilégié que ne lui reconnaît pas le gestionnaire. Cherchant « l'expertise là où elle est », le gestionnaire considère en effet l'association au même titre que les bureaux d'étude et les autres associations locales, de chasse et de pêche notamment. Or, les naturalistes estiment avoir un savoir spécifique, à la fois global et précis car ancré dans la dimension systémique du territoire autant que dans son épaisseur historique. À l'inverse, parce qu'ils sont entravés par la logique économique, les bureaux d'étude développeraient une focale restreinte à la fois thématiquement, spatialement et temporellement. Puisque sa vocation première est la protection de l'environnement, l'association naturaliste revendique également un savoir militant alors que celui des chasseurs serait orienté vers un but utilitariste, d'ordre cynégétique. Enfin, les naturalistes cantonnent les chasseurs et les pêcheurs dans le « retour d'expérience » alors qu'eux-mêmes produisent un savoir standardisé. L'association reproche donc au gestionnaire d'accorder trop d'importance aux problèmes définis par certains acteurs à qui elle conteste

le caractère scientifique mais aussi l'attachement à l'étang en tant qu'espace protégé :

« Quand ils nous parlent des autres partenaires, ils nous parlent des chasseurs et des pêcheurs (...) Mais les autres partenaires, ce sont des gens qui historiquement étaient contre la réserve et qui ne s'en servent exclusivement qu'aux fins de leurs loisirs » (association naturaliste).

Le sentiment d'isolement des naturalistes se note enfin quant à l'accès au territoire de la réserve. Pour y faire des relevés, l'association doit introduire une demande au gestionnaire. Or, ayant fondé cette réserve et estimant agir pour sa protection, elle juge légitime d'y accéder librement. Pour cette même raison, l'association a très mal vécu les battues administratives puisque ces dernières ont laissé de nombreux chasseurs pénétrer le cœur de la réserve et y mener des actions qu'elle juge intrusives : « Nul ne peut pénétrer sur la réserve, sauf pour des études scientifiques et des battues administratives. D'où le malaise quand même. Une battue administrative, ce n'est pas une étude scientifique » (association naturaliste).

Ces relations distantes se traduisent désormais sur le plan économique puisque les revenus de l'association en provenance du gestionnaire ne s'élèvent plus qu'à 25 % contre 80 % dans le passé. Les critiques de l'association sont particulièrement acerbes eu égard à sa fragilité institutionnelle (entre l'association de bénévoles militants et le bureau d'étude composé de salariés) mais le gestionnaire public n'est pas en reste. Selon celui-ci, dans le passé, l'association ne partageait pas ses données. Cette rétention de données, sur fond de concurrence, a engendré une rupture entre le gestionnaire et l'association qui a initié la réserve.

Expérience versus expérimentation

Nous allons maintenant examiner plus en détail les critiques que formule l'association naturaliste à l'égard des chasseurs. Dans le conflit qui les a opposés à propos de la gestion de la réserve, plusieurs axes de controverses ont été déployés* :

- La définition du problème central, sous-tendue par des questions éthiques : est-ce l'excès de sangliers ou d'autres problèmes plus directement centrés sur l'étang de la réserve ?
- La manière de compter les animaux, qui intervient comme argument dans la définition du problème.

Nous soulignerons le rôle des dispositifs techniques sur lesquels s'appuie chaque acteur pour affirmer son expertise, les logiques sur lesquelles reposent leurs pratiques mais également la manière dont est conçue

* Deux autres axes, que nous n'aborderons pas dans cet article, font l'objet d'une controverse : les indicateurs utilisés pour gérer (le sanglier a-t-il un effet dans la réserve) ainsi que les effets de la battue.



Dégâts de sangliers
en périphérie de la réserve.

la place de l'homme dans la nature, via la relation au vivant notamment. Comme nous le verrons, les connaissances de l'association naturaliste et celles des chasseurs ne portent pas sur les mêmes objets, ne sont pas développées dans les mêmes objectifs et ne s'élaborent pas de la même manière. Néanmoins, au-delà de ces divergences, chasseurs et naturalistes partagent un certain nombre de points communs.

Identifier et définir le problème : un conflit de cadrage

Une connaissance pour quoi et pour qui ?

Premièrement, les chasseurs des ACCA et les membres de l'association naturaliste n'identifient pas les mêmes enjeux dans la gestion de la réserve : alors que pour les premiers, la résolution des problèmes de dégâts provoqués par les sangliers en périphérie de la réserve est centrale, les seconds portent leur attention sur l'étang lui-même et l'érosion de ses berges. Si les priorités divergent, c'est aussi parce que l'attention des uns et des autres ne se focalise pas sur les mêmes éléments de nature. Les chasseurs développent certes une attention globale à la nature, mais celle-ci est focalisée sur les espèces chassables ou piégeables. Cette compétence leur est d'ailleurs reconnue par le gestionnaire et l'association naturaliste mais cette dernière l'assortit d'une critique quant à une conception compartimentée de l'environnement qui se note par l'absence des chasseurs dans les comités de gestion de l'environnement. Quant aux naturalistes, ce sont les espèces remarquables qui les préoccupent car, à partir d'elles, ils pensent pouvoir préserver un écosystème dans son intégralité. Si elle

est également compartimentée, l'approche des naturalistes se justifie donc par son objectif global.

Plus largement, la confrontation de ces acteurs donne à voir des domaines d'expertise différents. Les chasseurs se préoccupent d'un système agro-cynégétique situé en périphérie de la réserve tandis que les naturalistes se focalisent sur le système écologique au sein de la réserve. Là où les premiers recueillent des connaissances pour suivre et gérer la nature ordinaire, les seconds le font pour la nature remarquable.

La définition du périmètre d'expertise se double enfin de valeurs qui justifient la légitimité des savoirs et des modes de gestion associés. Ainsi, la dimension économique avancée par les chasseurs pour intervenir sur la population de sangliers ne semble pas recevable par l'association naturaliste. La dimension récréative de la pratique cynégétique rend également illégitime, aux yeux des naturalistes, les savoirs et la gestion qu'elle supporte. Pourtant, les considérations financières et récréatives ne sont pas absentes des pratiques naturalistes : ils prennent du plaisir à récolter des données qui sont aussi vendues pour faire vivre l'association et pouvoir employer quelques salariés. Nous y reviendrons.

Une connaissance comment ?

À partir de cette divergence sur ce qui compte se développe une controverse locale sur la manière d'interroger les éléments naturels, autrement dit, sur le dispositif de production des données. Les chasseurs évaluent très régulièrement l'état de leurs popula-

tions de gibier à partir des pieds : lorsqu'ils chassent ou se promènent, ils cherchent à identifier des traces ou des indices permettant de dire qu'un animal est passé par un endroit, qu'il en est proche, combien ils sont, etc. Ces évaluations, qu'ils partagent entre pairs pour améliorer leur pratique, sont centrales pour les chasseurs puisqu'elles leur permettent de maintenir les populations dans un état d'équilibre agro-cynégétique : ni trop (dégâts) ni trop peu (possibilité de chasse).

Ce comptage, qui procède par une évaluation sensorielle continue et active, sans dissocier les paramètres (de lieux, de temps), n'est pas reconnu par l'association naturaliste. Au contraire des chasseurs, celle-ci privilégie le comptage par photographie. Par deux caractéristiques, ce protocole fait entrer la nature dans le monde de l'objectivation et se voit ainsi qualifié d'expertise scientifique : d'abord, il est standardisé donc partageable ; ensuite, contrairement aux pieds, il échappe à l'intention humaine (et à ses éventuels manquements) et se présente ainsi comme un instrument de comptage neutre qui n'influence en rien la réponse obtenue : « *Il n'y a jamais eu de comptages, en dehors des comptages des chasseurs, mais bon, il faut voir comment ils comptent : ils comptent au niveau des pieds (...) Ça ne fait pas une étude scientifique* » (association naturaliste).

Aux yeux de l'association naturaliste, les chasseurs ancrent donc leurs savoirs dans une logique d'expérience discréditée au nom d'une logique expérimentale dont se prévaut l'association. Ce constat, s'il est partagé par les chasseurs eux-mêmes, doit cependant être nuancé. Tout d'abord, si ce n'est pas le cas pour le sanglier, les chasseurs participent à des protocoles

de comptage établis et validés par l'ONCFS (pour de nombreuses espèces depuis le tétras-lyre jusqu'au cerf par exemple). Ensuite, cet ancrage des chasseurs dans l'expérience relève aussi d'un effet d'échelle institutionnelle. Peu présente dans les controverses, c'est en effet la FDCI qui formalise les connaissances qu'elle recueille dans les ACCA et diffuse des indicateurs permettant de définir la tendance d'évolution de la population (nombre de sangliers tués au cours de la saison, montant des dégâts agricoles). Sa capacité à compiler et à formaliser les savoirs des chasseurs est reconnue par les membres de l'association naturaliste aux yeux desquels la FDCI bénéficie d'une légitimité dont ne bénéficient pas les ACCA.

Il arrive également que les chasseurs développent des techniques proches de l'expérimentation, mais celles-ci sont toujours dirigées vers la quête du gibier, de son emplacement et de ses déplacements : « *On fait des repères. J'ai appris qu'ils viennent souvent autour d'un arbre et bien, la veille, en quittant le poste, je mets une petite branche inclinée. Et puis, si la branche est par terre, c'est qu'il y a eu quelque chose la nuit. C'est plein de petites astuces* » (chasseur). D'ailleurs, l'association naturaliste ne conteste pas les connaissances cynégétiques lorsqu'elles concernent les passages du gibier. L'association semble donc reconnaître aux chasseurs une forme de savoir : celle des mœurs du gibier et, localement, celle de leurs déplacements.

Mais surtout, il apparaît que les chasseurs se situent bien dans des logiques d'expérimentation qui diffèrent en plusieurs points de celles des naturalistes. En effet, les battues reposent sur l'induction d'un mouvement chez les animaux présents dans la réserve et les estimations sont validées par le comptage



des sangliers prélevés. À l'inverse, les pièges photographiques échantillonnent spatialement la population et n'influencent en rien les déplacements des animaux. Les battues peuvent donc être considérées comme des protocoles d'expérimentation qui diffèrent des pièges photographiques par leur caractère performatif, leur échantillonnage et la validation des hypothèses.

Professionnalisation versus passion : l'engagement corporel en contradiction

Cette critique des savoirs cynégétique s'inscrit dans une logique plus large de professionnalisation des associations de protection de la nature¹. Cette professionnalisation se traduit par une standardisation des protocoles de recueil des données, nécessaire pour monnayer ces données conçues comme « *du temps de travail, du temps passé sur le terrain* » et se positionner sur un marché de la connaissance.

Au contraire, les ACCA ne sont pas engagées dans ce processus de professionnalisation qui revient aux fédérations. En outre, l'argument gestionnaire que citent les chasseurs quand on les interroge sur leur « place » dans la nature est avant tout utilisé en guise de justification. Par la régulation, les chasseurs se conforment aux attentes environnementales et managériales de la société². Mais, dans leur discours, juste après la régulation vient le réel moteur de leur rapport à la nature : la passion des espèces chassables. Les chasseurs ont donc appris à tenir un double discours, entre gestion et passion. Par le premier argument, ils répondent aux exigences d'autres acteurs, par le second, ils racontent leur pratique.

Cette tension entre professionnalisation et expression de la passion se note particulièrement dans la valorisation ou l'effacement de l'engagement corporel des uns et des autres : « *Les gens ne savent pas regarder dans la nature. Ils regardent une image, un ensemble. Mais quand on est chasseur, on a appris à regarder, à poser les yeux au bon endroit (...)* À force de sortir et de regarder, parce que j'aime la nature, je vois des choses que les gens ne voient » (chasseur).

L'engagement corporel caractérise en effet le savoir des chasseurs. Par le filtre de leurs animaux fétiches, le temps passé à parcourir le paysage en quête de traces et d'indices, les chasseurs développent une appréhension large mais essentiellement sensorielle de la nature : il s'agit de ressentir la nature plus que de la rationaliser. Chez les naturalistes, cet engagement corporel est tout aussi présent non seulement dans le plaisir pris à mener des observations mais aussi dans la compréhension et l'interprétation des interactions écologiques et biologiques : « *Le fondement d'un naturaliste, c'est qu'on est en symbiose avec le milieu qui nous entoure. (...) On a un copain naturaliste qui dit : "la nature, pour moi, c'est de la poésie", alors qu'il est très pointu au niveau scientifique (...)* Il y a une sorte de fusion qui se fait. C'est presque un état de moine avec la nature » (association naturaliste).

Comme les chasseurs, les naturalistes transmettent ces expériences corporelles par des récits informels entre pairs qui s'apparentent à des « rites de passage ». Cependant, ils taisent ces savoirs corporels dans la formalisation des données et l'écriture de rapports à caractère scientifique. Science et émotions semblent en effet ne pouvoir être valorisées de la même manière, dans un discours destiné à convaincre. Le plaisir, s'il est moteur de la pratique, ne peut se dire dès lors qu'on entre dans le domaine de la gestion.

Les naturalistes, puisqu'ils tirent leur légitimité de leur capacité à taire leur engagement corporel, exigent que les chasseurs en fassent autant. Or, comme ces derniers ne formalisent pas leur pratique sur un mode objectif et continuent à valoriser leur engagement corporel, ils ne peuvent prétendre à une reconnaissance que les naturalistes s'interdisent. Cet épurement des données se retrouve en revanche à l'échelle de la FDCI. Sa capacité de formalisation des données lui confère un statut particulier dans le conflit qui tend à faciliter le dialogue avec l'association naturaliste engagée elle aussi dans une logique de professionnalisation, moindre cependant que celle de la FDCI puisque l'association reste composée d'une majorité d'adhérents bénévoles.



Sangliers prélevés lors de la battue de 2014.

Conclusion

Ce conflit local nous amène à retenir deux leçons. Tout d'abord, entre les chasseurs et les naturalistes, plus qu'une rupture, il faut parler de *continuum*. En effet, si les naturalistes empruntent davantage aux logiques expérimentales, leur pratique reste résolument ancrée dans le domaine de l'expérience corporelle. Mais, à la différence des chasseurs, ils ont appris à traduire ces dimensions dans un format scientifique qui valorise la neutralité, la standardisation et la quantification. Les chasseurs, de leur côté, ont pour mode de circulation des savoirs le récit entre pairs. Cela vient notamment du fait qu'ils ne sont pas engagés dans une logique de professionnalisation : chez les chasseurs, au niveau des ACCA, nulle recherche de légitimité académique par la production de données pouvant s'échanger sur un marché. Les savoirs ne sont produits que pour dégager des tendances dans un but pragmatique : chasser (plaisir) et gérer (devoir). Les chasseurs se trouvent néanmoins pris dans un discours rationalisant et écologisant qui ne justifie leur pratique que sur le mode gestionnaire, notamment parce qu'ils adhèrent à leur fédération départementale qui, à la différence des ACCA, est reconnue comme une association agréée au titre de la protection de l'environnement. Cela les amène à survaloriser l'argument de la régulation (l'équilibre des espèces) au détriment de celui du plaisir (la quête du gibier, la convivialité, le tir), pourtant central dans leur pratique.

Ensuite, dans le cas du comptage des populations de sangliers présentes sur la réserve de Saint-Bonnet, les savoirs d'expérience des chasseurs l'ont emporté sur les dispositifs expérimentaux des naturalistes. La battue administrative a joué le rôle d'épreuve décisive. Malgré des tendances telles que la standardisation et l'objectivation des données, la définition de ce qu'est l'expertise n'est donc pas fixée une fois pour toutes. Elle s'éprouve et se décide au cas par cas, en fonction de configurations sociales et techniques locales. Par contre, il n'est pas garanti que cette « victoire » locale de l'expérience sur l'expérimentation puisse influencer la tendance globale qui privilégie la seconde sur la première. De plus, même si elle a donné raison aux estimations des chasseurs, la battue administrative n'a pas clôturé le débat relatif à la légitimité des savoirs ni fait taire les critiques des naturalistes à l'égard des chasseurs et du gestionnaire. Ce débat se poursuit aujourd'hui à propos des effets des sangliers et de leur régulation par battue sur l'écosystème de la réserve. Très probablement, il verra lui aussi s'affronter des manières de produire du savoir, autrement dit, de faire exister des phénomènes naturels qui se donnent à voir de manières multiples. ■

POINTS-CLEFS

- ▶ Chasseurs et naturalistes n'élaborent pas leurs connaissances de la même manière.
- ▶ Les premiers privilégient l'expérience sur l'expérimentation alors que les seconds sont engagés dans une standardisation et une professionnalisation de leurs connaissances.
- ▶ Science et émotions ne peuvent être valorisés de la même manière dans un discours destiné à convaincre.
- ▶ Les chasseurs sont amenés à taire leurs arguments liés au plaisir, central dans leur pratique, pour favoriser ceux liés à la gestion dans un contexte rationalisant et écologisant.

Bibliographie

- 1 **Alphandéry P., Fortier A.** (2013). Les données sur la nature entre rationalisation et passion. *Revue du « MAUSS »* 42 : 202-220.
- 2 **Ginelli L.** (2012). Chasse-gestion, chasse écologique, chasse durable... Enjeux d'une écologisation. *Économie rurale* 327-328 : 38-51.
- 3 **Hennion A.** (2005). *Pour une pragmatique du goût*. Papier de recherche du CSI n° 001, 15 p.
- 4 **Mounet C.** (2007) *Les territoires de l'imprévisible. Conflits, controverses et « vivre ensemble » autour de la gestion de la faune sauvage « à problème ». Le cas du loup et du sanglier dans les Alpes françaises*. Thèse de doctorat de géographie, Université Joseph Fourier, Grenoble I.
- 5 **Tolon V., Baubet E.** (2010). L'effet des réserves sur l'occupation de l'espace par le sanglier. *Faune sauvage* 288 : 14-18.

Crédits photos. C. Massart (p. 36, 40 et 41), F. Lienard (p. 42).

Clémence Massart¹

Coralie Mounet²

Thomas Pouchet³

Estelle Lauer⁴

clemencemassart26@gmail.com

¹ Laboratoire Seed, Département Sciences et Gestion Environnement, ULg 185 Avenue de Longwy | B-6700 Arlon

² Laboratoire Pacte (Politiques publiques, ACtion politique, TErritoires), UMR 5194, Grenoble, France

³ Étudiant dans le master 2 en anthropologie de l'environnement du Muséum d'Histoire naturelle, Paris, France

⁴ Fédération départementale des Chasseurs de l'Isère, Gières, France